

(1)

(N° 48.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MARS 1868.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux Budgets de la Justice pour les exercices 1867-1868.

(Voir les N° 92 et 108 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LONHIENNE, Président ; LUDOVIC DE ROBIANO, BARBANSON,
DOLEZ, BERGH et GHELDOLF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi dont s'agit a été adopté par la Chambre des Représentants le 18 mars dernier.

Il a pour but de permettre au Département de la Justice de pourvoir au paiement de certaines dépenses faites en 1867 et années antérieures, pour lesquelles les fonds manquent, ainsi que pour une légère dépense non prévue au Budget de l'année présente.

Le Projet n'a donné lieu à aucune observation critique dans le sein de votre Commission, et celle-ci a, en conséquence, l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
LONHIENNE.

Le Rapporteur,
A.-E. GHELDOLF.